RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/04/2024

VOI.24.00.A00912

OBJET: Arrêté temporaire de circulation CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, RUE GENERAL BRULARD, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, BOULEVARD OUEST, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS), CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN et CHEMIN DES JOURNAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 17/05/2024 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN et CHEMIN DES JOURNAUX

ARRÊTE

Article 1: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE entre le N° 58 et le carrefour Ch. des Vallières à DOUVOT côté IMPAIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU PONT en direction du CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VELOTTE
- · RUE DE LA GRETTE
- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT



- **Article 3**: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la rue de la GRETTE en direction du CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - RUE DU PONT
 - PONT DE VELOTTE
 - AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
 - BOULEVARD OUEST
 - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
 - RUE GENERAL BRULARD
- **Article 4**: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la commune d'AVANNE AVENNEY vers LE CHEMIN DES JOURNAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
 - . CHEMIN DE MONTOILLE
 - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
 - RUE GENERAL BRULARD
- **Article 5**: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis CHEMIN DE MONTOILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
 - CHEMIN DE MONTOILLE
 - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
 - RUE GENERAL BRULARD
- **Article 6**: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, de 21h à 6h une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT au droit du N°1.
- **Article 7**: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, de 21h à 6h une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN au droit du N°44.
- **Article 8**: À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, de 21h à 6h les véhicules circulant sur CHEMIN DE LA VOSSELLE en direction du CHEMIN DES JOURNAUX auront l'obligation de tourner à gauche, CHEMIN DES JOURNAUX.
- **Article 9** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 6 AVR. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée